

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018 A 20H30

Président de séance : CONSTANT Bernard, Maire

Présents : RANCHIN Cédric, ANCEY Jean-Paul, CHAROUSSET Bernard, CHASTAING Jacques, MARION Eric, CONSTANT Monique, LAROCHE Nadège, RANCHIN Marie-Jo, MOLLIER Catherine, COULANGE Marie-Laure

Secrétaire de séance : Mme MOLLIER Catherine

La séance a été ouverte à 20h35

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2018 à l'unanimité

1/ Compte administratif 2017 BP CCAS

Comme chaque année, nous vous présentons en début d'année le compte administratif de l'année précédente qui reprend l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année.
L'excédent de fonctionnement reporté sur le BP 2018 du CCAS sera de 2 316.64 €.

VOTE :

Pour 10
Contre
Abstention

2/ Compte administratif 2017 BP Commune

Comme chaque année, nous vous présentons en début d'année le compte administratif de l'année précédente qui reprend l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année.
Le compte administratif reprend également les restes à réaliser votés au mois de janvier dernier pour ce qui est de la section d'investissement.
L'excédent de fonctionnement reporté sur le BP 2018 de la commune sera de 211 293.12 €

VOTE :

Pour 10
Contre
Abstention

3/ Réalisation du plan du cimetière : choix du prestataire

Suite aux travaux réalisés courant 2017 dans la partie ancienne du cimetière, il est nécessaire de refaire le plan de l'ensemble du cimetière afin d'implanter correctement les nouvelles concessions.

Pour ce faire une demande de devis a été faite fin décembre 2017. On a reçu les devis de 3 géomètres courant janvier pour faire un plan du cimetière comprenant l'implantation de toutes les concessions. Il s'agit d'un plan papier mais également d'un plan informatique qui permettra de saisir les informations de chaque concession.

Le détail des 3 devis :

- MONNIER : 2 160 € TTC
- MORIN : 1 944 € TTC
- AB Géométrie : 1 812 € TTC.

Le Conseil municipal choisit l'entreprise AB Géométrie pour réaliser ce plan du cimetière, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et inscrit les crédits nécessaires au BP 2018.

VOTE :

Pour 10

Contre

Abstention

4/ Cimetière : réalisation de l'habillage du caveau dépositaire

Comme vous le savez déjà les Pompes Funèbres Combemale ont réalisé un caveau dépositaire dans le cimetière courant 2017. Afin d'améliorer son aspect, il est nécessaire de réaliser à présent son habillage en granit gris. Les Pompes funèbres Combemale nous ont fait parvenir un devis d'un montant de 2 280 € TTC comprenant la fourniture du granit et la pose.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que tous les documents afférents à ces travaux et inscrit les crédits nécessaires sur le BP 2018.

VOTE :

Pour 11

Contre

Abstention

5/ Toilettes PMR : dépôt du permis de construire

Suite à la délibération du 6 décembre 2017, Patrick SOCRATE a réalisé l'avant-projet des futures toilettes PMR courant janvier.

Il a ensuite finalisé la demande de permis de construire début février.

Pour pouvoir l'adresser aux services compétents, nous avons besoin d'un avis favorable du service d'assainissement non collectif du SEBA et d'une délibération autorisant le Maire à déposer un permis de construire au nom de la commune.

Concernant l'assainissement non collectif, la commune a réalisé une étude afin de déposer un dossier auprès du SEBA. M. DAYRE doit nous faire passer son compte-rendu demain afin que l'on puisse déposer au plus tôt le dossier SPANC auprès du SEBA.

Il manque à présent l'autorisation du conseil municipal pour que le Maire puisse déposer le permis de construire au nom de la commune.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le permis de construire au nom de la commune et à le déposer.

VOTE :

Pour 11

Contre

Abstention

6/ Demande de subvention à la Région dans le cadre de l'appel à projet « Dispositif Villages Remarquables » N°1 et demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR

Nous avons appris il y a quelques semaines que la Région Rhône-Alpes Auvergne a décidé de mettre en place des aides financières réservées aux Plus Beaux Villages de France et aux Petites Cités de Caractère de la Région.

La commune est donc éligible à cette subvention qui peut atteindre le taux de 50%.

Nous vous proposons de solliciter cette subvention pour un projet de valorisation de l'accueil touristique qui comporterait 2 volets :

- amélioration de l'accueil touristique par la création de toilettes PMR au niveau des parkings du haut du village ;
- mise en valeur du patrimoine, des services et des commerces par la mise en place d'une signalisation d'information locale (SIL).

Nous vous proposons de solliciter une subvention de 50 % pour les toilettes PMR, dont voici le détail des devis déjà reçus (total actuel 67 849.61 € HT) :

- architecte : 1 500 € HT
- menuiseries : 6 090.23 € HT
- électricité : 2 556.78 € HT
- carrelage - faïences : 5 147.48 € HT
- maçonnerie et VRD : 38 566.26 € HT
- zinguerie : 1 298.64 € HT
- plomberie (fournitures) : 5 675.22 € HT
- plomberie (main d'œuvre) : 1 120 € HT
- étude de sol : 450 € HT
- mise aux normes champ d'épandage : 5 445 € HT

Concernant la SIL, nous vous rappelons qu'il s'agit d'une signalisation directionnelle et touristique, que la Communauté de Communes a décidé de prendre en charge l'étude nécessaire pour les communes intéressées. D'ailleurs, le Cabinet ASCODE a rendu son étude fin 2017 ainsi qu'un montant estimatif pour la mise en place de la SIL sur la commune. Ce devis estimatif s'élève à 28 660 € HT pour Balazuc.

Vu que plusieurs communes souhaitent mettre en place cette SIL au sein de la Communauté de Communes, la Communauté de Communes a lancé un marché à bon de commande le 19 janvier dernier. L'ouverture des plis a eu lieu cet après-midi, les offres seront ensuite étudiées puis la commission d'appel d'offres prendra une décision le 14 mars. Le choix définitif du prestataire se fera lors du conseil communautaire du 15 mars et la notification sera faite au plus tôt à l'entreprise retenue.

La délibération doit préciser que la commune choisit de s'engager dans une démarche de maintien de la marque Plus Beaux Villages de France et dans le respect du cahier des charges de cette marque.

La délibération devra approuver le lancement du projet « Valorisation de l'accueil touristique », le montant de l'opération (volet 1 : 67 849.61 € HT et volet 2 : 28 660 € HT), son calendrier (mars 2018 à juin 2019), son plan de financement (volet 1 : 50% Région, 30% Etat et 20% Commune et volet 2 : 50% Région et 50% Commune), le montant du soutien de la Région (volet 1 : 33 924,81 € et volet 2 : 14 330 €) et autoriser le Maire à solliciter une subvention.

Même si l'Etat n'a pas encore fait savoir quels projets seraient susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR sur l'année 2018, il semble judicieux de profiter de cette délibération pour solliciter une subvention de 30 % au titre de la DETR sur le volet toilettes PMR.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région une subvention de 50% pour l'opération « Valorisation de l'accueil touristique » comportant 2 volets : la réalisation des toilettes PMR et la réalisation de la SIL et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 30% à l'Etat au titre de la DETR sur le seul volet toilettes accessibles PMR.

VOTE :

Pour 11

Contre

Abstention

7/ Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire)

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par l'Etat. Suite à la publication de divers décrets, ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Ce régime indemnitaire se divise en 2 parts :

- une part fixe appelée indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- une part facultative déterminée par l'entretien professionnel : le complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour sa mise en place sur la commune, il était nécessaire de demander l'avis du comité technique auprès du Centre de Gestion de la FPT.

Ceci a été fait courant 2017, nous avons donc un avis du Comité technique en date du 13 avril et un second en date du 12 décembre.

La délibération relative à la mise en place du RIFSEEP qui vous est proposée ne définit que des principes généraux, des montants mini et maxi (brut annuel) :

- les bénéficiaires de l'IFSE et du CIA : agents titulaires, stagiaires ou contractuels (à partir de 12 mois d'ancienneté) à temps complet, temps non complet ou temps partiel ;
- part IFSE : montant mini 0 € pour tous les cadres d'emplois, montant maxi 5 000 € pour le cadre d'emplois de Rédacteur Territorial et 4 500 € pour les cadres d'emplois de catégorie C ; son réexamen se fera en cas de changement de fonctions ou sans changement de fonctions a minima tous les 4 ans ; en cas de congé de maladie ordinaire l'IFSE sera suspendu à compter du 31^{ème} jour d'arrêt consécutif, en cas de congé pour accident de service ou maladie professionnelle elle suivra le sort du traitement et elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et congé maternité ; elle sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail (dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire) ;
- part CIA : il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, il est facultatif et définit à l'issue de l'entretien professionnel ; il sera versé en une fois au mois d'avril pour l'année n-1 et sera proratisé en fonction du temps de travail (comme le traitement de base) ; montant mini 0 €, montant maxi 680 € pour le cadre d'emplois de Rédacteur Territorial et 500 € pour les cadres d'emplois de catégorie C ; en cas de congé maladie, accident de service ou maladie professionnelle il suit le traitement, il est maintenu en cas de congés annuels et congé maternité et il est suspendu en cas de longue maladie, longue durée et grave maladie ;
- les règles de cumul (liste des primes et indemnités non cumulables et cumulables) ;
- date de prise d'effet : le 1^{er} janvier 2018.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté du maire.

Le Conseil municipal met en place le RIFSEEP pour les agents permanents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les modalités présentées.

VOTE :

Pour 11

Contre

Abstention

8/ Participation à la Banque alimentaire de Ruoms

Nous avons reçu un état de la banque alimentaire de Ruoms pour la période novembre 2016 à juin 2017, le coût global est de 5 592.45 €.

Une participation du CCAS est sollicitée pour un montant de 213.63 € ce qui correspond à 45 parts (3 bénéficiaires).

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour le paiement de cette participation et inscrit les crédits nécessaires sur le BP 2018 du CCAS.

VOTE :

Pour 11

Contre

Abstention

9/ Avenant à la convention entre le Centre de Gestion de la FPT et la CNRACL

En 2015, la Caisse des dépôts et consignations a conclu avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche une convention de partenariat ayant vocation à organiser les missions d'intermédiation assurées par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales concernant la CNRACL. Cette dernière, établie pour une durée de 3 ans expirait au 31 décembre 2017. Dans l'attente d'un nouvel accord, la convention actuelle est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'année 2018.

VOTE :

Pour 11

Contre

Abstention

10/ Convention pour l'ouverture au public de sites naturels d'escalade

Le département de l'Ardèche a mis en place une Commission départementale relative aux espaces, sites et itinéraires de pratiques sportives de nature (CDESI) depuis plusieurs années.

Actuellement elle met en place un Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) qui doit garantir l'accessibilité aux sites de pratique, sans compromettre les objectifs de préservation environnementale, l'exercice d'autres activités et le droit de propriété.

Le comité de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade d'Ardèche organise une campagne de conventionnement des parcelles support des sites d'activité. Il s'agit d'une convention entre le Département, la Commune et le propriétaire de la parcelle. Elle a pour objectif de permettre l'accès et la pratique de l'escalade au public sur des sites naturels d'escalade privés inscrits au PDESI. Cette convention vise également à dégager le propriétaire, en cas d'accident, de toute responsabilité liée à la pratique de l'escalade sur son terrain.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions.

VOTE :

Pour 11

Contre

Abstention

TABLEAU DES SIGNATURES
PV CM DU 26/02/2018

M. CONSTANT Bernard	
M. RANCHIN Cédric	
Mme CONSTANT Monique	
M. ANCEY Jean-Paul	
M. CHASTAING Jacques	
M. CHAROUSSET Bernard	
M. MARION Eric	
Mme RANCHIN Marie-Jo	
Mme LAROCHE Nadège	
Mme COULANGE Marie-Laure	
Mme MOLLIER Catherine	